

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGALT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme RENELIER, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, M. VILLAIN, M. GANDIER, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme VAUCELLE, Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME.

Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Marie FERRE à M. Jacques VIVIER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandrine LAMBERT

Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD

20 H 00 : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sandrine LAMBERT est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOUDUN EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- ✓ M. Jean-Pierre JAGER
- ✓ M. Michel JALLAIS
- ✓ M. Romain BONNET
- ✓ M. Benjamin GANDIER

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire précise que le législateur a prévu des règles spécifiques de représentation au sein du collège électoral sénatorial pour les communes comprenant des communes associées. L'article L. 290-1 prévoit : « les communes associées, créées en application des dispositions de l'article L. 2113-11 du code général des collectivités territoriales, conservent un nombre de délégués égal à celui auquel elles auraient eu droit en l'absence de fusion ». Ainsi, Rossay en tant que commune associée obtient 1 poste de délégué et 3 postes de suppléants, puis la commune de Loudun obtient 15 postes de délégués et 5 postes de suppléants.

Les 29 membres du Conseil Municipal de Loudun vont donc procéder à l'élection de 16 délégués et 8 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire constate que DEUX listes de candidats ont été déposées.

Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants :

- ✓ A- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✓ B - Nombre de votants : 29
- ✓ C - Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- ✓ D - Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 28

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
<i>Loudun, notre engagement</i>	25	15	8
<i>Ensemble, redynamisons Loudun</i>	3	1	0

Monsieur le Maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste :

1. M. DAZAS Joël
2. Mme MOUSSEAU Laurence
3. M. ROUX Gilles
4. Mme LEGEARD Nathalie
5. M. JAGER Jean-Pierre
6. Mme VAUCELLE Bernadette
7. M. DUCROT Pierre
8. Mme BONNET Nicole
9. M. RIGAULT Philippe
10. Mme LAMBERT Sandrine
11. M. DOUX Jean-Louis
12. Mme ENON Anne-Sophie
13. M. VIVIER Jacques
14. Mme FERRE Marie
15. M. JALLAIS Michel
16. M. BONNET Romain

Il proclame ensuite élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste :

1. Mme PROD'HOMME Sandra
2. M. GANDIER Benjamin
3. Mme MAUBERGER Isabelle
4. M. DUPUIS Philippe
5. Mme RENELIER Marie-Agnès
6. M. OLIVIER Brice
7. Mme PELLETIER Pascale
8. M. AUCHER Francis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.